

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix août à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juillet 2022.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Jean-Paul FERRAND, Alain GAUDON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON,

ABSENTS EXCUSES : Olivier CROT, Véronique FARGUES, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Paulo FONSECA, Mélanie GALY, Géraldine ZUCHETTO.

Ont donné pouvoir : Véronique FARGUES à Alain LEZAT, Céline GUELFY à Alain BUSQUE, Géraldine ZUCHETTO à Christine LOUBAT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine LOUBAT

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 30/05/2022.**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération n° ° 2021-061 du 22 novembre 2021 relative aux délégations consenties au maire, il a pris les décisions suivantes :

- Décision n° 2021/007 du 26 novembre 2021 relative aux virements de crédits opérés depuis le chapitre 020 dépenses imprévues, il a été effectué un virement de crédit pour régulariser une écriture comptable au compte 1332 en dépense d'investissement « amendes de police » pour un montant 10 100 €.
- Décision n° 2022/001 du 14 avril 2022 relative aux virements de crédits opérés depuis le chapitre 21 immobilisations corporelle au chapitre 26 titres de participation pour un montant de 1100.00 €
- Décision n° 2022/002 du 08.07.2022 relative à l'avenant n° 02 au marché de fourniture et livraison de repas destinés aux élèves des écoles maternelles, primaires, au centre de loisirs et fourniture et portage de repas à domicile.

Sur la proposition de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire, il a été décidé à l'unanimité :

- D'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
Point 11 : convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune pour le Centre de Loisirs sans Hébergement.

2022-032 REVISION DES TARIFS CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les articles R 531-52 et R531-53 du Code de l'Education relatifs aux tarifs de la restauration scolaire applicables aux élèves de l'enseignement public. Ces articles permettent de fixer librement les tarifs sans que ceux-ci soit supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le prestataire ANSAMBLE ne procédera pas à une augmentation du tarif des repas mais au vu de l'augmentation des prix et des difficultés d'approvisionnement de certaines matières premières, il diminuera quelques produits AOP et AOC tout en maintenant la qualité dans la préparation de la prestation engagée.

En contrepartie il sera assuré le maintien de 3 produits bio par semaine.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

Quotients familiaux	2021-2022	2022-2023
- 400	2.75 €	2.75 €
de 401 à 649	2.85 €	2.85 €
de 650 à 849	2.95 €	2.95 €
de 850 à 1000	3.05 €	3.05 €
+ de 1000	3.15 €	3.15 €
Portage repas	7.00 €	7.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De valider les tarifs de la cantine scolaire et de portage repas pour l'année scolaire 2022-2023 comme définis ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Nicolas ALARCON présente le sujet et propose de garder les mêmes tarifs tant que le prestataire maintient ses prix.

2022-033 REVISION DES TARIFS DU SERVICE MUNICIPAL ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-044 du 8 juillet 2021 qui fixait les tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse.

Il propose de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

Pause méridienne (1h30)	0.50€
--------------------------------	--------------

Garderie matin :

QF	GARDERIE MATIN (1h45) ANNEE 2021-2022		GARDERIE MATIN (1h45) ANNEE 2022-2023	
	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et +	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et +
- De 400	0.35€	0.25 €	0.35€	0.25 €
401 à 649	0.53€	0.38 €	0.53€	0.38 €
650 à 849	0.70€	0.49 €	0.70€	0.49 €
850 à 1000	0.88€	0.62 €	0.88€	0.62 €
+ de 1000	1.05€	0.74 €	1.05€	0.74 €

Garderie soir :

QF	GARDERIE SOIR(2h25) ANNEE 2021-2022		GARDERIE SOIR(2h25) ANNEE 2022-2023	
	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et +	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et +
- De 400	0.45€	0.32 €	0.45€	0.32 €
401 à 649	0.68€	0.48 €	0.68€	0.48 €
650 à 849	0.90€	0.63 €	0.90€	0.63 €
850 à 1000	1.13€	0.80 €	1.13€	0.80 €
+ de 1000	1.35€	0.95 €	1.35€	0.95 €

Garderie municipale occasionnelle (tarif pour les communes de Launac, Thil, St Cézert, Pelleport).

QF			Demi-journée 2022-2023	
			Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et +
- De 400			7.00€	4.90 €
401 à 649			8.00€	5.60 €
650 à 849			9.00€	6.30 €
850 à 1000			10.00€	7.00 €
+ de 1000			11.00€	7.70 €

QF			Journée 2022-2023	
			Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et +
- De 400			11.00€	7.70 €
401 à 649			12.00€	8.40 €
650 à 849			13.00€	9.10 €
850 à 1000			14.00€	9.80 €
+ de 1000			15.00€	10.50 €

Tarif communes extérieures

QF			Demi-journée 2022-2023	
			Tarif	
- De 400			19.00€	
401 à 649			20.00€	
650 à 849			21.00€	
850 à 1000			22.00€	
+ de 1000			23.00€	

QF			Journée 2022-2023	
			Tarif	
- De 400			24.00€	
401 à 649			25.00€	
650 à 849			26.00€	
850 à 1000			27.00€	
+ de 1000			28.00€	

Accueil de loisirs mercredis et vacances (tarif pour les communes de Launac, Thil, St Cézert, Pelleport).

QF	Demi-journée 2021-2022		Demi-journée 2022-2023	
	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et +	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et +
- De 400	7.00€	4.90 €	7.00€	4.90 €
401 à 649	8.00€	5.60 €	8.00€	5.60 €
650 à 849	9.00€	6.30 €	9.00€	6.30 €
850 à 1000	10.00€	7.00 €	10.00€	7.00 €
+ de 1000	11.00€	7.70 €	11.00€	7.70 €

QF	Journée 2021-2022		Journée 2022-2023	
	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et +	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et +
- De 400	11.00€	7.70 €	11.00€	7.70 €

401 à 649	12.00€	8.40 €	12.00€	8.40 €
650 à 849	13.00€	9.10 €	13.00€	9.10 €
850 à 1000	14.00€	9.80 €	14.00€	9.80 €
+ de 1000	15.00€	10.50 €	15.00€	10.50 €

Tarif communes extérieures

QF	Demi-journée 2021-2022	Demi-journée 2022-2023
	Tarif	Tarif
- De 400	19.00€	19.00€
401 à 649	20.00€	20.00€
650 à 849	21.00€	21.00€
850 à 1000	22.00€	22.00€
+ de 1000	23.00€	23.00€

QF	Journée 2021-2022	Journée 2022-2023
	Tarif	Tarif
- De 400	24.00€	24.00€
401 à 649	25.00€	25.00€
650 à 849	26.00€	26.00€
850 à 1000	27.00€	27.00€
+ de 1000	28.00€	28.00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,
à l'unanimité,**

- De maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 comme définis ci-dessus et seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Nicolas Alarcon présente le sujet et détaille les différents tarifs.

2022-034 RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il explique que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu, dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte.

Afin de permettre un bon fonctionnement du Centre Municipal de Santé et pallier aux absences, congés des médecins en poste et surcroît d'activités, il est nécessaire de recruter des vacataires pour garantir une continuité des soins tout au long de l'année.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recruter un vacataire pour exercer occasionnellement des missions de médecine générale au sein du Centre Municipal de Santé pour une durée de 12 mois.

Il propose également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait horaire de 46.14 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 12 mois.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait horaire brut de 46.14 €.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Christine Loubat présente le sujet.

2022-035 SDEHG : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE LA HALLE AVEC RENOVATION DU POINT LUMINEUX N° 187

Références: 3 BU 242

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 14 février 2022 concernant la rénovation de l'éclairage de la Halle avec rénovation du point lumineux n° 187 – référence 3BU 242, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

1° Rénovation de l'éclairage sous la halle du marché

- Dépose des anciens luminaires (PL n° 249 / 250 / 251 / 252)
- Pose de 4 luminaires suspendus

Descriptif :

- Luminaire led – 3000K – RAL standard
- Optique symétrique - 100 W
- Arrêté du 27/12/2018 : type a

2° Rénovation d'un ensemble lumineux (Mât + Lanterne) PL187 – Rue Pluton

- Pose d'un luminaire style – 3000K
- Optique asymétrique - 26 W – RAL 9005
- Arrêté du 27/12/2018 : type a

Pour l'ensemble :

- RAL à valider par la mairie
- Plage horaire d'abaissement à valider par la mairie
- Esthétique à valider par la mairie
- Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.
- Les valeurs de puissance seront à valider avec une étude d'éclairement. Facteur de maintenance \Leftarrow 0.9
- Attention à la règle du nombre des alimentations – à vérifier auprès du fabricant
- Ajouter parafoudre (DDA à proscrire)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	831 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 111 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 347 €
Total	5 289 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

Alain Lézat présente le sujet.

Nicolas Alarcon précise que cet éclairage passe en led afin de réaliser des économies.

Alain Lézat explique qu'il convient de modifier cet éclairage notamment pour le marché du dimanche matin et qu'à ce jour il est important de passer avec un éclairage led.

Alain Lézat demande si on ne prend pas l'emprunt

Nicolas Alarcon répond que le prochain projet sera réalisé avec un emprunt du SDEHG

Christine Loubat précise que sinon il y aura une part financière trop importante pour la commune et de plus le montant sera payé une fois les travaux réalisés.

2022-036 SDEHG : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DEVANT LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Références : 03 BU 269

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 14 février 2022 concernant l'extension de l'éclairage public devant le Centre Municipal de Santé, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage devant le nouveau Centre Municipal de Santé pour sécuriser son accès.
- Réalisation de 32 ml de tranchée depuis le PL44 et pose d'un nouveau réseau EP en 2X10²Cu 1000RO2V.
- Pose de 2 luminaires sur mât de 4 m

Descriptif luminaire :

- Luminaire 26 W – 3000K – RAL 9005
- Optique asymétrique
- Mât 4 m RAL 3004
- Arrêté du 27/12/2018 : type a

Pour l'ensemble :

- RAL à valider par la mairie
- Plage horaire d'abaissement – 50 % de 23 h – 5 h (-2h + 4 h du point milieu de nuit) à valider par la mairie
- Esthétique à valider par la mairie
- Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.
- Les valeurs de puissance seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance \leq 0.9
- Attention à la règle du nombre des alimentations – à vérifier auprès du fabricant
- Ajouter parafoudre (DDA à proscrire)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 288 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 270 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 634 €
Total	8 192 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera en fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 352 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

Alain Lézat présente le sujet.

Nicolas Alarcon explique que le Centre Municipal de Santé n'est pas éclairé et il est important de sécuriser l'accès.

Alain Lézat précise qu'après ces travaux tout le village sera équipé d'éclairage led.

2022-037 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE LAUNAC ET LE SDEHG

Monsieur le Maire expose que le SDEHG demande un droit de servitude sur la parcelle AP 156 afin d'établir dans une bande de 0.50 mètres de large, deux lignes électriques souterraines sur une longueur totale de 100.00 mètres et un emplacement de 12 m² pour y installer un poste de transformation.

La commune étant propriétaire de cette parcelle, la signature de convention de servitude est requise.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude avec le SDEHG afin d'établir dans une bande de 0.50 mètres de large, deux lignes électriques souterraines sur une longueur totale de 100.00 mètres et un emplacement de 12 m² pour y installer un poste de transformation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Alain Lézat présente le sujet. Il détaille les travaux envisagés et présente les plans où se situerait cette servitude.

Nicolas Alarcon précise qu'au vu de la demande, le poste actuel donne des signes de faiblesse.

2022-038 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APEEL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a été contactée par l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Launac (APEEL) afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour la manifestation « Les fantasy de Launac » qui se déroulera les 5 et 6 novembre 2022.

Cette association va organiser un weekend sur le thème médiéval/magie/fantasy et ainsi répondre aux objectifs fixés à savoir :

- Apporter une aide matérielle et financière aux écoles notamment en recueillant des fonds par le biais de diverses actions,
- Animer la communauté des familles afin de créer du lien entre les divers acteurs de la sphère scolaire et périscolaire.

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide financière à l'APEEL d'un montant de 500.00 € afin de leur permettre de réaliser ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité.

- D'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Launac (APEEL),

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2022.

Nicolas Alarcon présente le sujet.

Arielle Pilon détaille le programme du week-end des 5 et 6 novembre 2022.

Nicolas Alarcon explique que cette manifestation sera groupée avec l'exposition de playmobils.

2022-039 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE LAUNAC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2020/065 du 17 décembre 2020 par laquelle il a été décidé de réaliser des travaux de restauration de l'église de Launac. Il explique qu'il était prévu de restaurer le clocher, la façade et le toit de l'église.

Monsieur le Maire explique que les travaux de restauration du clocher ont été réalisés et qu'il convient de continuer par les travaux de restauration de la toiture.

Il présente à l'Assemblée le devis réalisé par l'entreprise GUYON pour un montant de 19 952.00 € HT soit 23 942.40 € TTC

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De réaliser les travaux de restauration de la toiture de l'église de Launac
- De retenir l'entreprise GUYON pour un montant de 19 952.00 € HT soit 23 942.40 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2131 du Budget Primitif 2022.

Nicolas Alarcon présente le sujet et détaille le devis.

2022-040 CREATION D'UN COLUMBARIUM AU CIMETIERE DE GALEMBRUN

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de plusieurs administrés, il convient de créer un columbarium au cimetière de Galembrun.

Il est proposé de créer un columbarium de 6 cases, 4 urnes

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les devis réalisés par les entreprises de pompes funèbres :

Pompes Funèbres MARTY pour un montant de 3 390.00 € HT soit 4 068.00 € TTC

Pompes Funèbres LABEUR pour un montant de 2 879.17 € HT soit 3 455.00 € TTC

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un columbarium au cimetière de Galembrun,
- De retenir les Pompes Funèbres LABEUR pour un montant de 2 879.17 € HT soit 3 455.00 € TTC
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette opération, au taux le plus élevé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2131 du Budget Primitif 2022.

Nicolas Alarcon présente le sujet

2022-041 RESTAURATION DES REGISTRES DE LA COMMUNE DE LAUNAC

Les registres d'état civil, de délibération ou d'arrêtés sont des documents uniques dont la bonne conservation importe sur la durée. Leur reliure est obligatoire et concourt à leur préservation. Des opérations de restauration sont donc à envisager pour assurer la consolidation matérielle des registres dégradés.

Monsieur le Maire propose de faire appel à un atelier spécialisé pour restaurer 4 registres très abimés afin d'assurer leur pérennité. Il s'agit des années de 1686 à 1992.

La commune a consulté plusieurs prestataires et souhaite retenir la proposition de la RELIURE DU LIMOUSIN pour un montant de 2334.00 € HT soit 2800.80 € TTC. Les Archives Départementales de la Haute-Garonne ont été consultées sur le projet et sur le prestataire retenu. Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De restaurer 4 registres datés de 1686 à 1992.
- De retenir l'entreprise RELIURE DU LIMOUSIN pour un montant de 2 334 € HT soit
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette opération, au taux le plus élevé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 623 du Budget Primitif 2022.

Christine Loubat présente le sujet.

Alain Gaudon demande combien de temps la société va garder les registres

Christine Loubat répond que la durée sera en fonction de leur planning.

Nicolas Alarcon précise que les Archives Départementales ont demandé à restaurer ces registres et souligne qu'il conviendra de réfléchir à une solution pour conserver ces registres.

2022-041 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE DE LAUNAC POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Municipal d'Animation Jeunesse de Launac est attributaire par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'une subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement « périscolaire » les mercredis.

Les objectifs et les financements établis par la CAF sont retracés dans une convention précisant les conditions d'octroi de la subvention. La présente convention est conclue du 01.01.2022 au 31.12.2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et la commune de Launac pour l'octroi d'une subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement « périscolaire » pour les mercredis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas Alarcon présente le sujet.

Séance levée à 21h27

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2022-032	7	10	Révision des tarifs de repas cantine pour l'année 2022-2023
2022-033	7	10	Révision des tarifs du Service Enfance Jeunesse pour l'année 2022-2023
2022-034	4.2	1.4	Recrutement d'un vacataire
2022-035	8	3	SDEHG : rénovation éclairage de la Halle avec rénovation du point lumineux n° 187
2022-036	8	3	SDEHG : extension de l'éclairage public devant le Centre Municipal de Santé
2022-037	9	1	Convention de servitude entre la commune de Launac et le SDEHG
2022-038	7	1	Subvention exceptionnelle à l'APEEL
2022-039	1	1.1.1	Choix de l'entreprise pour les travaux de restauration de la toiture de l'église de Launac
2022-040	1	7	Création d'un columbarium au cimetière de Galembrun
2022-041	1	7	Restauration des registres de la commune
2022-042	9	1	Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune pour le centre de loisirs

EMARGEMENTS

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	